Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200703-0000021501-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 06/07/2020

Réception par le Préfet : 06/07/2020

Publication: 10/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-7-8-2 **Séance du** vendredi 3 juillet 2020

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE APPEL A PROJETS JEUNES CITOYENS 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT:

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE. Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD 2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la Jeunesse,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2020-2-8-3 du 14 février 2020 relative à l'appel à projets Jeunes Citoyens,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences, laquelle autorise la Présidente à assouplir les conditions d'instruction des demandes de subventions et à octroyer immédiatement les subventions qui présentent un caractère d'urgence pour leurs bénéficiaires,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 portant premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, laquelle donne délégation à la Commission permanente pour adopter les mesures nécessaires à la limitation des conséquences de cette épidémie dans toutes les politiques sectorielles départementales,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Education et de la Jeunesse (8^{ème}) lors de la séance du 26 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide les propositions de subventions issues de la collaboration, dans le cadre de cet appel à projets, entre la CAF, l'Etat et le Département (cf. annexe 1);
- Approuve, pour l'année 2020, la liste des 13 subventions de fonctionnement d'un montant global de 22 190 € allouées aux organismes autres que les associations par le Département et qui seront versées au titre de l'appel à projets « Jeunes Citoyens » (cf. annexe 2);
- Précise que les subventions départementales feront l'objet d'un versement unique au porteur de projet, après transmission des informations concernant la date de démarrage du projet;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2020 sur les imputations suivantes :
 - Programme E741 ligne 65 33 65734 2577 003 pour 11 790 € en faveur des 7 projets communaux et intercommunaux,
 - Programme E741 ligne 65 33 65737 2577 003 pour 10 400 € en faveur des 6 projets portés par des autres établissements publics locaux,
 - Rappel: Programme E741 ligne 65 33 6574 2577 003 pour 57 810 € en faveur des 24 projets associatifs (décision de la Présidente du 3 juillet 2020).

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité